

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015_06_38
id. 1845

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS AUX
BÂTIMENTS COMMUNAUX : COMMUNES DE BOURRET,
BRUNIQUEL, CASTELMAYRAN, CAUMONT,
CAZES-MONDENARD, GARGANVILLAR, GOAS,
MIRAMONT-DE-QUERCY, MONTBETON, SAINT-NAUPHARY,
SAINT-PROJET ET SÉRIGNAC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) **GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2015	740 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	318 474 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	62 215 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	380 689 €
Disponible	359 311 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 62 215 € :

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) BRUNIQUEL Réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal jouxtant la salle des fêtes BCTR/ACO02286	30 704 €	15 500 €	15 204 €	23,40%	<u>3 627 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 204 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
2) CASTELMAYRAN Grosses réparations aux ateliers municipaux BCTR/ACO02191	30 444 €	15 500 €	14 944 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 février 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 944 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
3) CAZES MONDENARD Réfection et mise aux normes des vestiaires du stade municipal BCTR/ACO02300	11 322 €	11 322 €	-	18%	<u>2 037 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 5 novembre 2013.					
4) GARGANVILLAR Travaux d'isolation thermique de la toiture de la salle des fêtes BCTR/ACO02198	35 644 €	15 500 €	15 500 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 février 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
5) GARGANVILLAR Travaux de désamiantage de la toiture de la salle des fêtes BCTR/ACO02199	25 326 €	15 500 €	9 826 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 février 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 9 826 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN- TALE
6) GARGANVILLAR Travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes BCTR/ACO02200	23 045 €	15 500 €	7 545 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 février 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 545 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
7) GOAS Réfection des enduits de la chapelle BCTR/ACO02166	19 323 €	15 500 €	3 823 €	54%	<u>8 370 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28 janvier 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 3 823 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
8) MIRAMONT DE QUERCY Remplacement des volets des bâtiments communaux (mairie, agence postale, salle Guichard) BCTR/ACO02270	8 335 €	8 335 €	-	39%	<u>3 250 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 5 mars 2015.					
9) MONTBETON Création de sanitaires publics aux abords de l'aire de jeux BCTR/ACO02065	36 200 €	15 500 €	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 8 janvier 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
10) SAINT NAUPHARY Remplacement des gouttières de l'église BCTR/ACO02196	13 590 €	13 590 €	-	18%	<u>2 446 €</u>
11) SAINT PROJET Réfection de la toiture d'un bâtiment communal rue de la Poste BCTR/ACO02061	10 718 €	10 718 €	-	45%	<u>4 823 €</u>

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
12) SÉRIGNAC Travaux de mise aux normes d'un logement locatif au presbytère (électricité, chauffage, plomberie) BCTR/ACO02266	5 939 €	5 939 €	-	23,40%	<u>1 389 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 mars 2015.					
13) SÉRIGNAC Travaux de remplacement des sanitaires, sols et aménagement de la cuisine du logement locatif du presbytère BCTR/ACO02267	9 009 €	9 009 €	-	23,40%	<u>2 108 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 mars 2015.					
14) SÉRIGNAC Travaux d'isolation du logement locatif au presbytère BCTR/ACO02268	14 457 €	14 457 €	-	23,40%	<u>3 382 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 mars 2015.					

2^{ÈMES} TRANCHES

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
15) BOURRET Restructuration du cimetière BCTR/ACO02154	37 129 €	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 15 décembre 2014 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				
16) CAUMONT Grosses réparations dans un bâtiment communal périscolaire BCTR/ACO02301	31 000 €	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 15 décembre 2014 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT.				

TOTAL..... 62 215 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC